



Ville de Saint-Georges sur Loire

Arrêté municipal
N°PM_31_03_2026

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Concours de pétanque – Grand prix féminin et Régional Triplette Seniors
le 01 MAI 2026

Le Maire de la Commune de ST GEORGES SUR LOIRE

VU la loi n ° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande formulée le 06 Mars 2026 par le Président de l'Union Pétanquaise.

CONSIDERANT que pour sécuriser cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation sur tous les espaces disponibles au sud de l'Abbaye ainsi que la place Mancha Real de SAINT-GEORGES SUR LOIRE.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de Saint- Georges/Loire.

ARRETE

Article 1 : Nature de la Réglementation

Le Vendredi 08 Mai 2026 de 9h00 à 19h00, la circulation sera interdite dans la rue des Peupliers. Le stationnement de l'ensemble des véhicules est interdit sur les espaces de stationnement bordant la route de Chalennes ainsi que la place Mancha Real.

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministériel sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

La signalisation sera mise en place et entretenue par le requérant.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront transmises aux Tribunaux compétents.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les règlements en vigueur, sera adressé à :

M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de ST GEORGES SUR LOIRE ;
M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST GEORGES SUR LOIRE;
M. Stéphane FREMONDIERE , Président de l'Union Pétanquaise, 11 bis route de
Chalonnnes 49170 Saint Georges sur Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 31 mars 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte.
Le Maire,
Hubert GAUBIN
Notifié le : 31 mars 2026



Le Maire
Hubert GAUBIN



Hôtel de Ville - BP 20035 - 49170 Saint-Georges-sur-Loire
Tél. 02 41 72 14 80 - Fax 02 41 72 14 99 - E-mail : mairie.stgeorgesurloire@wanadoo.fr